

DEPARTEMENT DE LA
SEINE-SAINT-DENIS
Arrondissement Le Raincy

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès - 93470 COUBRON

Décision n°024 /23

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (appel à projet DETR 2023), déposée pour la conversion en LED de l'ensemble des dispositifs lumineux de la salle de spectacle Jean Corlin (salle et éclairage scénique) – volet transition énergétique.

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et l'article L2334-42 ;

VU la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projet 2023 relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 ;

VU la circulaire préfectorale du 15 février 2023 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 ;

VU le dossier de demande de subventions avec le plan de financement annoncé au titre de la DETR 2023 ;

CONSIDERANT que la commune a établi un plan de sobriété énergétique et que dans le cadre de celui-ci, il est prévu la conversion LED, sur l'ensemble des bâtiments municipaux, des dispositifs lumineux n'ayant pas encore fait l'objet d'un relamping et ne présentant pas, dès lors, le niveau de performance énergétique attendu ;

CONSIDERANT l'examen des postes énergétiques les plus importants de la commune, réalisé dans le cadre du plan de sobriété énergétique ;

CONSIDERANT que celui-ci a permis d'identifier un niveau de consommation électrique très important sur le site de la salle de spectacle Jean Corlin, sise chemin de Chantereine à Coubron, résultant notamment des dispositifs lumineux d'ancienne génération qui l'équipent ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite, dès lors, remplacer l'ensemble de ces dispositifs lumineux, tant ceux équipant la salle que ceux affectés à l'éclairage scénique ;

CONSIDERANT l'offre de la société CHOPIN pour un montant total de 31 732,20€ HT, soit 38 078,64€ TTC ;

CONSIDERANT les bénéfices attendus du projet en termes de gain en économies d'énergie, bénéfice environnemental et confort des utilisateurs du site ;

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier à cet effet du concours financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet DETR 2023 à hauteur de 30% du cout hors taxe de cet équipement, au titre du volet transition énergétique ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement de l'opération est arrêté provisoirement ainsi que suit :

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Conversion LED de l'ensemble des dispositifs lumineux de la salle de spectacle Jean Corlin (salle et éclairage scénique) 31 732,20€ HT	DSIL (50%) 15 866,10 € HT DETR (30%) 9 519.66€ HT Commune de Coubron (20%) 6 346.44 € HT
TOTAL 31 732,20€ HT	TOTAL 31 732,20€ HT

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en matière de lutte contre le gaspillage énergétique et de préservation de l'environnement par la modernisation de ses équipements ;

CONSIDERANT enfin, que cette volonté s'inscrit dans le volet transition énergétique de la DETR ;

D E C I D E

Article 1- D'approuver le projet de remplacement des dispositifs lumineux d'ancienne génération de la salle de spectacle Jean Corlin, tant s'agissant de la salle que de l'éclairage scénique, et le plan de financement ci-dessous et de présenter une demande de subvention à cet effet dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Dépenses en €HT	Recettes en €HT
Conversion LED de l'ensemble des dispositifs lumineux de la salle de spectacle Jean Corlin (salle et éclairage scénique) 31 732,20€ HT	DSIL (50%) 15 866,10 € HT DETR (30%) 9 519.66€ HT Commune de Coubron (20%) 6 346.44 € HT
TOTAL 31 732,20€ HT	TOTAL 31 732,20€ HT

Article 2 – De solliciter et signer la demande de subvention au taux de 30% de la DETR 2023 auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, soit 9 519.66 € HT, considérant le cout global hors taxe du projet d'un montant prévisionnel de 31 732,20 € HT.

Article 3 – D'effectuer toutes les démarches utiles au montage du dossier et de signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

Article 4 – De dire que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice considéré.

Fait à Coubron, le 18 mars 2023.

Ludovic TORO

Maire

Conseiller Régional d'Ile de France

Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230318-024-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Affichage : 18/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



